

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs du Centre Pierre Janet pour les deux prestations suivantes sont fixés comme suit :

- Intervention en groupe de parole en service hospitalier: Forfait une journée au tarif de 1 330 € HT y compris les frais de déplacements dans un rayon de 30 Km.
- Consultation professionnelle individualisée : 135 € HT y compris les frais de déplacements dans un rayon de 30 Km.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Faculté de Médecine et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 mai 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

06 JUIN 2016